



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 19 SEPTEMBRE 2023 - 20H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme TILLEMANN Line (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. VINCENT Jean-Marc (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à Mme JONKER Nina)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. CHAIX Cédric)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 13	Votants : 19
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Point sur le budget
- 1.2 Décisions modificatives
- 1.3 Réalisation de prêts
- 1.4 Tarifs MNP

2. PERSONNEL

- 2.1 Point sur le personnel
- 2.2 Organigramme
- 2.3 Recrutement VTA

3. RECRUTEMENT BUREAU ETUDE POUR OFFICE DE TOURISME

4. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 4.1 Régularisation périmètre de protection captage Taulanne
- 4.2 Document d'arpentage : délimitation ancien four Brayal - délimitation domaine public Robion
- 4.3 Déclassement portion chemin communal - Dossier SCI Exturban
- 4.4 Hameau de Brans : proposition acquisition terrain pour parking
- 4.5 Don de terrains

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. FINANCES

1.1 POINT FINANCIER AU 18.09.2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène GAL-FAUQUE, responsable du service finances au sein de la commune qui présente un point financier au 18.09.2023.

Madame GAL-FAUQUE présente un état de consommation des budgets d'investissement avec un point de détail par projet, et de fonctionnement de la commune. Cette dernière indique que des réajustements sont à prévoir concernant certains chapitres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Budgété	3 090 652.00 €
Mandaté	800 399.36 €
Engagé	1 599 903.85 €
Reste à engager	690 348.79€

DEPENSES PAR PROJET D'INVESTISSEMENT :

	CENTRE BOURG	CHAPELLE ND DU ROC	CHAPELLE CHASTEUIL	CHAPELLE TALOIRE	TOITURE HOTEL DE VILLE	TOITURE S. MULTI ACTIVITES	MURS JARDINS DE LA TOUR	MUR BOUDOUSQUE	VIDEO SURVEILLANCE
Budgété	954 534	185 500	85 300	34 600	58 000	89 800	40 000	58 700	70 610
Mandaté	187 983	49 212	0	0	56 996	88 992	0	0	0
Reste à engager	776 551	136 288	16 384	34 600	1 004	0	40 000	58 700	70 610

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Budgété	4 200 101 €
Mandaté	2 474 103 €
Engagé	66 205 €
Reste à engager	1 659 791 €

Madame GAL-FAUQUE indique que des ajustements sont à prévoir concernant les dépenses de fonctionnement notamment sur les chapitres 011 : achats, services extérieurs et impôts et 012 : charges de personnel.

Monsieur le Maire souligne que le budget de fonctionnement est plus compliqué à maîtriser car il est soumis à de nombreux imprévus.

1.1 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 04/2023 du budget général M 57 :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
	Néant				
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60631	Fournitures entretien	4 000,00			
60632	Fournitures équipement	4 000,00			
60633	Fournitures voirie	3 000,00			
6064	Fournitures administratives	1 000,00			
61521	Entretien de terrains	5 000,00	70872	Remboursement frais	1 600,00
61551	Entretien véhicules	3 000,00	732251	Fond DMTO Départ.	32 000,00
61558	Entretien autres biens immo.	400,00			
62268	Honoraires	-10 000,00	744	FCTVA	3 800,00
6245	Transport personnes extérieures	200,00	75888	Remb. assurance	1 000,00
64111	Salaires personnel titulaire	25 000,00			
64131	Salaires personnel non titulaire	10 000,00	73154	Droits de place	7 200,00
	TOTAUX	45 600,00		TOTAUX	45 600,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la décision modificative n° 04/2023.

1.2 REALISATION PRETS

Monsieur le Maire indique que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements à l'ancienne sous-préfecture dans le cadre du programme centre-bourg.

Il informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur d'environ 600 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations. Il est rappelé que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires ainsi qu'auprès de la caisse des dépôts et consignations (les logements projetés ayant un caractère social).

Le projet prévoit en effet 9 logements PLAI (financés par le prêt locatif aidé d'intégration) attribués aux locataires en situation de grande précarité et 1 logement PLUS (financé par le prêt locatif à usage social) correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Il est par ailleurs rappelé que les loyers prévus pour les logements sociaux et les locaux commerciaux sont estimés à 57 448€ et permettront donc de couvrir les annuités de l'emprunt.

Le Maire indique également que le budget prévisionnel de cette opération a subi une plus-value de 300 000 € portant à près de 3 millions le budget prévisionnel global. La commune est donc confrontée à plusieurs difficultés liées au contexte :

- L'augmentation des prix des travaux
- La hausse des taux d'intérêt
- Les subventions allouées calculées sur les montants initiaux, sans intégrer la plus-value.

Monsieur le Maire et Madame Hélène GAL-FAUQUE présentent à l'assemblée les différentes propositions commerciales reçues de la part de la caisse des dépôts et consignations, La Poste, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier le financement de cette opération, à la caisse des dépôts et consignations à travers un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêt pour un montant total de 614 733,08 € et dont les caractéristiques financières sont décrites ci-dessous ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt définissant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

LIGNE DE PRET 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	553 259,77 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Différé d'amortissement	12 mois
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

LIGNE DE PRET 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	61 473,31 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Différé d'amortissement	12 mois
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

1.3 TARIFS MNP

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que de nouveaux produits sont proposés à la boutique de la Maison Nature et Patrimoines, et qu'il convient de fixer les prix de vente.

Madame Pauline OLIVEIRA, responsable du service culture et patrimoine précise qu'une marge commerciale de 20 à 30% est appliquée sur chaque produit. Les produits de bijouterie étant proposés en dépôt-vente, aucune avance de trésorerie ne devra être assurée par la commune.

Désignation	Tarifs
8 Mini Gommages Abeille	4 €
Chaîne Forçat argent 925/1000	25 €
Bracelet Etoile argent 925/1000 N°5 PM	120 €
Bracelet Etoile argent 925/1000 A1B	110 €
Pendentif Etoile argent 925/1000 A2	120 €
Pendentif Etoile argent 925/1000 N°5	140 €
Pendentif Etoile argent 925/1000 A2B	120 €
Pendentif Etoile argent 925/1000 N°5GM	170 €
Boucles d'oreilles argent clous 925/1000 A1CB	160 €
Pendentif Etoile argent 925/1000 N°5 PM	100 €
Pendentif Etoile argent 925/1000 A1	100 €
Boucles d'oreilles dormeuses argent 925/1000 A1BD	170 €
Ours à lacer	7,50 €
Métier à tisser à circulaire	7,50 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer pour l'exercice 2023 les tarifs ci-dessus énoncés, et d'appliquer une remise de 20% sur les modèles d'exposition légèrement abimés.

2. PERSONNEL

2.1 POINT SUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Faustine VILLARON, responsable du service ressources humaines pour faire un point sur le personnel.

- Contrats saisonniers : 3 contrats saisonniers sont encore en cours et se terminent prochainement :

- FAUQUE Tristan - chef de bassin - 30.09.2023
- LLORET Jason - agent de voirie - 31.10.2023
- MEURANT Julien - agent de voirie - 31.10.2023

- Contractuels : 5 contrats sont actuellement en cours avec une échéance avant la fin d'année civile :

- DA ROCHA LE ROUX Eric - équipe atelier / travaux - stagiairisation au 01.10.2023
- HUOT Frédéric - équipe réseaux - stagiairisation au 01.10.2023
- BERGAME Frédéric - équipe voirie - fin de contrat 30.11.2023
- BOYER Guillaume - équipe atelier / travaux - fin de contrat 30.11.2023
- POMART Guillaume - équipe atelier / travaux - fin de contrat 11.12.2023

- Contractuels : 4 autres contrats sont actuellement en cours avec un terme incertain (contrat de remplacement) ou une échéance plus lointaine :

- MARSZAL Gabriel - équipe voirie - fin de contrat aidé au 30.06.2024
- ETHUIN Maxime - équipe atelier / travaux - contrat de remplacement prolongé jusqu'au 31.10.2023
- MENONI Olena - équipe entretien bâtiment - contrat de remplacement prolongé jusqu'au 03.11.2023
- BICAN Laure - service culture - démission au 31.10.2023

MASSE SALARIALE : Point au 15.09.2023

Budget prévisionnel : 1 837 810 €

Réalisé au 15.09.2023 : 1 243 683 €

Reste à réaliser : 594 127 €

Si l'on considère qu'un mois de paye moyen, hors personnel saisonnier, équivaut à 151 000 €, les 4 derniers mois de paye de l'année devraient coûter 604 000 € (hors CIA).

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative afin d'ajouter 35 000 € au budget prévisionnel concernant la masse salariale, portant à 1 872 810 € la masse salariale globale pour l'année 2023.

Ce montant est supérieur à celui de 2022 à hauteur de 2%, ce qui correspond au GVT (glissement vieillesse technicité) moyen en France.

Par ailleurs, la masse salariale 2023 représente 44.5% des dépenses de fonctionnement globales de la commune. La moyenne nationale pour les communes touristiques de montagne de 2 000 à 3 500 habitants est de 49.4 %.

2.2 ORGANIGRAMME

Des évolutions en cours et à venir étant planifiées au sein des missions du personnel communal, le point sur l'organigramme est reporté à une séance ultérieure.

2.3 RECRUTEMENT VTA

Monsieur le Maire indique que le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés (au moins bac + 2) souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

L'objectif poursuivi par le gouvernement est double :

- Soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan « France relance », en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- Orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales facilitera cette relation en versant une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de sa mission. D'autre part, le volontaire territorial en administration pourra bénéficier d'un coup de pouce « sac à dos » de 5 000€.

La commune de Castellane souhaite recruter pendant 12 mois un jeune volontaire, à partir du 1^{er} novembre 2023, qui sera en charge de l'ingénierie territoriale communale et mènera notamment les missions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration du positionnement territorial communal et développement de stratégies d'attractivité ;
- Informer, accompagner et suivre les porteurs de projets en leur apportant une expertise territoriale et la connaissance de l'activité économique, associative et touristique du territoire ;
- Poursuivre l'engagement de la destination dans le réseau « Intense Verdon » ;
- Participer et soutenir les démarches de qualification en cours sur les sites phares et notamment l'opération grand site des Gorges du Verdon ;
- Suivre les schémas de développement territorial départementaux, régionaux, nationaux ;
- Rechercher les opportunités de financement pour les projets et informer l'ensemble des partenaires.

Le plan de financement de ce recrutement serait le suivant :

Coût estimé du VTA (brut chargé) pour 12 mois	33 880,68 €
Subvention de l'Etat	15 000,00 €
Autofinancement communal	18 880,68€

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver ce projet de recrutement, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et signer la charte d'engagement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le projet de recrutement et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement intitulée « charte d'engagement du volontariat territorial en administration », ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.4 RECRUTEMENT AMO ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2021 la commune n'a pas souscrit de contrats d'assurances pour les risques statutaires et la responsabilité juridique des élus et des employés. Il propose de procéder une consultation pour la couverture de ces risques.

La rédaction du cahier des charges, pour ces consultations, nécessite un travail d'expertise important. Faute d'ingénierie qualifiée pour ces missions en interne, il est nécessaire de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour sécuriser le contenu du cahier des charges et la procédure d'attribution du marché.

Quatre cabinets de conseil en assurance ont été sollicités, deux devis ont été réceptionnés. Les autres cabinets n'ont pas répondu ou nous ont indiqué ne pas pouvoir nous accompagner pour cette mission compte tenu des délais écourtés et du contexte largement défavorable sur ce marché (émeutes, catastrophes naturelles).

La méthodologie proposée est la suivante :

- Audit et définition des besoins
- Conception et assistance à la rédaction de documents
- Analyse des offres
- Attribution et finalisation des contrats.

Les propositions reçues sont : PROTECTAS : 1 600 € HT - RISK : 2 700 € HT

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à la société PROTECTAS la maîtrise d'ouvrage pour la mission de consultation des contrats d'assurance statutaire et de protection juridique ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3. RECRUTEMENT ASSISTANCE JURIDIQUE COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 août 2023, le conseil municipal a sollicité l'avis de la CCAPV sur le transfert à la commune de la compétence « promotion touristique, dont création d'office de tourisme ».

Il convient maintenant d'avoir un accompagnement juridique pour la mise en place des différentes formalités : administratives, juridiques, ressources humaines...

Cinq cabinets d'avocats ont été sollicités, deux ont répondu :

- Cabinet ASEA - Aldo SEVINO
Spécialisé en droit du tourisme et droit public
Fondateur revue Tourisme & Droit
Proposition 6 réunions : 3 COFIL - 3 COTECH
Tarif : 18 000 € HT
- Cabinet COUDRAY - Sophie GUILLON-COUDRAY
Spécialisé en droit public et droit des collectivités
3 réunions : lancement - intermédiaire - finale
Tarif : 8 000 € HT

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du cabinet ASEA compte tenu de son expertise, de son expérience sur des dossiers similaires et de la méthodologie détaillée proposée ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4. AFFAIRES IMMOBILIERES

4.1 REGULARISATION PERIMETRE DE PROTECTION CAPTAGE TAULANNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les procédures de régularisation des périmètres de protection des captages. La commune doit être propriétaire du périmètre immédiat de la source, et procéder à la mise en place d'une clôture.

En ce qui concerne le captage de la source des Jacons, qui alimente le hameau de Taulanne, l'enquête publique a révélé qu'une partie de la parcelle 215 B n° 154 (4.730m²) appartenant à M. COLLOMP Levy, est comprise dans ce périmètre, pour une superficie de 610m².

Fort de ce constat, il avait été convenu avec M. COLLOMP Levy de procéder à un échange, de la superficie concernée par le périmètre de protection immédiat, avec une parcelle communale, jouxtant son habitation, cadastrée 215 A n° 221.

M. COLLOMP Levy étant décédé, Monsieur le Maire propose de contacter les héritiers afin de finaliser la procédure de protection de ce captage, et de procéder à un échange de la totalité de la parcelle 215B n° 154 avec la parcelle communale 215A n° 221.

Il est précisé que cette procédure permettra d'éviter des frais de géomètre engendrés par la réalisation d'un document d'arpentage :

Parcelles indivision COLLOMP		Parcelle communale	
Parcelle	Contenance	Parcelle	Contenance
215B n° 154	4.730m ²	215A n° 221	6.480m ²
Classement	BR1 et BR2 - Bois	Classement	L - Landes

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'échanger la parcelle communale 215A n° 221, d'une superficie de 6.480m² classée en Landes (L), avec la parcelle 215B n° 154, appartenant aux héritiers de M. COLLOMP Levy, d'une superficie de 4.730m² classé en Bois (BR1 et BR2) ;
- Mandate Monsieur le Maire pour contacter les héritiers, effectuer toutes les démarches relatives à cette décision, et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, compte tenu de sa qualité d'agent immobilier, activité qui pourrait orienter sa prise de décision, il ne prendra pas part au vote sur les affaires immobilières et quitte donc la salle du conseil.

4.2 DOCUMENT D'ARPENTAGE :

DELIMITATION ANCIEN FOUR BRAYAL

Lors d'un précédent conseil municipal il a été évoqué la situation de l'ancien four communal de Brayal, qui s'est effondré. Il est proposé à l'assemblée de délimiter l'emprise de cet ancien équipement qui avait été érigé sur un délaissé de voirie.

Considérant que cet espace, délimité selon le plan ci-joint établi par Monsieur Gilbert BOYER, géomètre expert, n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à sa désaffectation, son déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de l'emprise délimitée selon le plan ci-joint, d'une superficie de 29m² en nature de délaissé de voirie, et sur laquelle était érigé, sur une partie, l'ancien four communal qui s'est écroulé ;
- Constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIMITATION DOMAINE PUBLIC ROBION

Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire, présente à l'assemblée la situation du terrain faisant partie du domaine public communal au lieu-dit « La Bonne Fouent » au hameau de Robion.

Considérant que cet espace (broussailles), délimité selon le plan établi par Monsieur Gilbert BOYER, géomètre expert, n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à sa désaffectation, son déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de l'emprise délimitée selon le plan établi par le géomètre expert dont la superficie sera précisée par ce dernier, en nature de landes embroussaillées ;
- Constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sans changement des conditions de circulation) ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.3 DECLASSEMENT PORTION CHEMIN COMMUNAL - DOSSIER SCI EXTURBAN

SENTIER

Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire, expose que la commune de Castellane a été sollicitée par un résident du hameau de Robion qui souhaite s'installer en tant qu'exploitant agricole. Il souhaite rendre accessible aux engins agricoles un sentier conduisant à son exploitation. Cette procédure nécessiterait de déclasser ce sentier en chemin afin de pouvoir l'aménager. Afin de pouvoir délibérer à ce sujet, il convient préalablement de solliciter les organismes gestionnaires de ce sentier et définir le portage des frais afférents à cet aménagement.

CHEMIN DU SERRE

Il est rappelé à l'assemblée la situation du chemin du Serre, qui s'est déplacé et n'emprunte plus le tracé original, sur une longueur d'environ 100m.

Considérant que cet espace, délimité selon le plan établi par Monsieur Gilbert BOYER, géomètre expert, n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à sa désaffectation, son déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de l'emprise délimitée selon le plan ci-joint, d'une superficie de 400m² ;
- Constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- Mandate Philippe MARANGES, premier adjoint, pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

4.4 DON DE TERRAINS

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Mme Marie-Christine SUZAN, qui dans le cadre du règlement de la succession de Mme Anne-Marie VIDAL, souhaite, avec ses frères et sa sœur, faire don à la commune de Castellane de parcelles de terrains :

Section	N°	lot	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
D	386p	A2	St Antoine		36	00
215B	372		La Sapée		48	10
215B	515		La Sacristie		27	25
215B	649		Détras La Barre		11	38
215B	789		Gratte Loup		19	86
215B	852		Chalonnet		16	80
215B	853		Chalonnet		6	60
215B	854		Chalonnet		18	80
215B	1049		L'Hubac de Baumenière		14	90
215B	1072		L'Hubac de Baumenière		3	90
215B	1169		L'Hubac de Baumenière		3	00
215C	279		Coudolière		7	30
			Total	2	13	89

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le don de terrains, ci-dessus détaillé ;
- Mandate Monsieur le Maire pour engager la procédure, et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a été interpellé par deux propriétaires qui contestent l'accord d'un permis de construire situé passage des Visitandines. Monsieur le Maire indique que le projet de construction ayant reçu un avis favorable de la CCAPV, conformément à la ligne de conduite tenue depuis le début du mandat, le permis a été accordé.
- Le renouvellement des ordinateurs des écoles sera mandaté dans les jours à venir et financés au titre de la DETR.
- L'agence nationale du sport n'a pas retenu les projets concernant le skate-park et le pumptrack. Le courrier reçu invite la commune à déposer une nouvelle demande en 2024.
- Il est urgent de trouver de nouveaux emplacements pour les composteurs collectifs qui ne fonctionnent pas. Au-delà de l'aspect écologique, il s'agit là d'une obligation légale pour les collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h30.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

